Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
**COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 059_2026**

**Séance du mardi 29 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six,
Le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER ; Mr Fabrice BARROO ; Mr Franky SALON ; Mme Catherine GOEDGEBUER ; Mme Sandrine BILLIAU ; Mme Kelly CORNARD ; Mme Claire FAES ; Mr Alexis QUIRET ; Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie VASSEUR donnant procuration à Mr Eddy ROLIN, Mr Guillaume DOUBLET donnant procuration à Mr Franky SALON, Mr Clément WALBROU donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT.

Secrétaire de séance : Mr Eddy ROLIN
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Fin de séance : 20h25**

**L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**OBJET : CONVENTION CADRE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA CCFL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE PARTAGE DE LA COMPETENCE VOIRIE.**

**Vu**

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;
Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2410-1 à L.2432-2 relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'ouvrage privée ;
La délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 adoptant la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,
La délibération n$^{0}$ 2020D070 du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;
La délibération n$^{a}$ 2023D203 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement de voirie,
La délibération n$^{0}$2024D007 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024 relative à la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,
La délibération n$^{o}$ 2024D120 du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2024, relative à la modification des statuts et la redéfinition de l'intérêt communautaire,

Dans un esprit de coopération et de mutualisation, et considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé en 2018 la signature d'une convention cadre afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la convention actuelle, selon lequel « la convention est conclue pour une durée allant jusqu'à six mois après les prochaines élections municipales », il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre, dont le projet est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal,**
**Après avoir entendu le rapport de Mr BLERVAQUE Pilippe, 1$^{er}$ Adjoint ;**
**Et après avoir délibéré,**
**DECIDE à l'unanimité de :**
**(15 voix POUR)**

- **D'APPROUVER** la convention cadre jointe à la note de synthèse régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'ensemble des conventions qui en découleront avec les communes (conventions cadre, conventions de groupement de commandes, conventions de co-maîtrise d'ouvrage).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**
Maire d'HAVERSKERQUE

